ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11438

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de VIDE (en reserve) sur l'importance de prendre en compte prioritairement la prevention des risques majeurs constitues par les phenomenes naturels sur l'ile de la Reunion notamment. Il lui rappelle, en effet, qu'apres « Hyacinthe » en 1980, « Clotilda » en 1987, cette ile vient d'etre une fois de plus durement eprouvee par le passage du cyclone « Firinga », comme en temoigne l'ampleur des degats occasionnes, qu'une premiere estimation chiffre deja a plus d'un milliard et demi de francs et auxquels il convient d'ajouter les consequences humaines d'un tel drame (morts, disparus, blesses, desarroi de la population, pertes des entrepreneurs, etc). Cette circonstance tragique montre donc combien il est urgent, du fait de l'intensite des pluies et des vents, du relief, de la nature meme de l'ecosysteme de la Reunion et egalement de l'accroissement demographique, que soit prise en compte de maniere prioritaire la prevention des risques majeurs constitues par les phenomenes naturels. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser la suite qu'il compte donner a la proposition faite au Gouvernement d'etendre a la Reunion les dispositions de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 (JO du 14 juillet 1982, p 2242-2243), ce qui permettrait ainsi a toute personne physique ou morale, si elle est titulaire d'un contrat d'assurance, de se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle, au meme titre qu'en metropole. En outre, par le biais de la mise en oeuvre des plans d'exposition aux risques (PER) definis par cette meme loi de 1982, il lui signale que les collectivites pourraient ainsi mieux assurer la securite publique dans les zones plus sensibles, ces PER permettant en effet d'avoir une meilleure connaissance des sites a risques, de developper l'esprit de prevention par une information adaptee au contexte local et de prendre en compte, dans l'amenagement en general du territoire, les risques naturels afin de les prevenir et d'en attenuer les consequences.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a ete pris par le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimee par les elus du departement de la Reunion, lors de la visite qu'il a effectuee dans l'ile au lendemain du cyclone Firinga, ce department ministeriel vient de mettre a l'etude le probleme de legislation et de reglementation en matiere d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les departements d'outre-mer. Cette etude est conduite notamment en liaison avec le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministere de l'economie et des finances.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11438
Rubrique : Dom-tom

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE11438

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement
Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1511